

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-154 du 3 mai 2021 – Familles - Enfance / Jeunesse - Participation de Roannais Agglomération au dispositif « Eté jeunes 2021 » porté par le Département de la Loire

N° DP 2021-155 du 3 mai 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 17/05/2021 au 16/05/2024 avec la Société CLE INGENIERIE

N° DP 2021-157 du 4 mai 2021 - Marchés publics - Acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de Roannais Agglomération « Fournitures administratives » - Marché avec la société DEVELAY SAS

N° DP 2021-158 du 4 mai 2021 – Aéroport - Construction d'un nouvel hangar locatif avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques - Installation et exploitation des panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans - Convention avec le SIEL-TE LOIRE - Retrait de la décision N° DP 2021-052 du 3 février 2021 portant sur le même objet

N° DP 2021-159 du 4 mai 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - Cession de matériel de fenaison

N° DP 2021-160 du 4 mai 2021 - Action culturelle - Travaux de peinture extérieure pour entretien, modification de la teinte des menuiseries - La Cure, pôle Métiers d'art à Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Dépôt d'une déclaration préalable

N°DP 2021-161 du 4 mai 2021 - Espaces naturels - Arboretum des Grands Murcins - Convention de partenariat avec les Amis du Jardin du Moyen-âge de St-Haon-le-Châtel

N° DP 2021-163 du 6 mai 2021 - Marchés publics - transition énergétique et mobilité - Acquisition de deux autobus standards thermiques auprès de la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) - Engagement de commande rectificatif - Abrogation de la décision N°DP 2020-335 du 8 septembre 2020 portant sur le même objet

N° DP 2021-164 du 6 mai 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération - Mission de contrôle technique - Contrat avec la société QUALICONSULT

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-024 du 6 mai 2021 - Régie de recettes et d'avances - Activités pleine nature - Nomination de Michèle NIQUE, en qualité de régisseur titulaire, et de Elodie OSCUL, en qualité de mandataire suppléant

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-154 du 3 mai 2021 – Familles - Enfance / Jeunesse - Participation de Roannais Agglomération au dispositif « Eté jeunes 2021 » porté par le Département de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal ados, Roannais Agglomération propose des activités, notamment des séjours, permettant la découverte, l'expérimentation et l'apprentissage pour tous les jeunes entre 11 et 17 ans ;

Considérant que le dispositif « Eté jeunes 2021 », mis en place par le Département de la Loire, permet à des jeunes de participer à des mini-séjours de qualité, à faible coût pour les participants ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Loire propose à Roannais Agglomération de bénéficier de l'organisation du stage « Do it your (camp) self » , du 26 au 29 juillet 2021 à Saint-Christo-en-Jarez ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'opération « Eté jeunes 2021 » et les consignes à respecter concernant les activités organisées ;

DECIDE

- d'approuver le dispositif « Eté jeunes 2021 », porté par le Département de la Loire, pour l'organisation d'un stage « Do it your (camp) self », du 26 au 29 juillet 2021, à Saint-Christo-en-Jarez ;
- de préciser que ce stage s'inscrit dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal ados de Roannais Agglomération ;
- d'approuver le règlement intérieur de l'opération « Eté jeunes » et les consignes à respecter concernant les activités organisées.

N° DP 2021-155 du 3 mai 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 17/05/2021 au 16/05/2024 avec la Société CLE INGENIERIE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019, relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment, et notamment des bureaux, sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société CLE INGENIERIE, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, souhaite installer une activité de bureau d'études, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement, au sein du Numériparc ;

Considérant que la société CLE INGENIERIE a sollicité Roannais Agglomération le 24 mars 2021 pour bénéficier de l'occupation d'un bureau au sein du Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société CLE INGENIERIE ;

DECIDE

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial, avec la société CLE INGENIERIE, société par actions simplifiées à associé unique, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que le bail dérogatoire concerne l'occupation du bureau n° 21, d'une surface de 28,88 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement ;
- de préciser que ce bail dérogatoire prendra effet le 17 mai 2021 et se terminera le 16 mai 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-157 du 4 mai 2021 - Marchés publics - Acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de Roannais Agglomération « Fournitures administratives » - Marché avec la société DEVELAY SAS

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égale à 90 000 €, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le besoin de Roannais Agglomération en fournitures de bureau pour le fonctionnement quotidien de ses services ;

Considérant la mise en concurrence réalisée auprès de deux sociétés spécialisées ;

Considérant que le marché de fournitures administratives prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois par période d'un an, sans excéder un montant de 39 500 € HT sur la durée totale du marché ;

Considérant les deux offres reçues et l'analyse des offres ;

DECIDE

- d'approuver l'accord cadre à bons de commandes d'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de Roannais Agglomération – « Fournitures administratives », avec la société DEVELAY SAS ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément 3 fois un an, au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de 39 500 € HT sur la durée totale (reconduction comprise) du marché ;

N° DP 2021-158 du 4 mai 2021 – Aéroport - Construction d'un nouvel hangar locatif avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques - Installation et exploitation des panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans - Convention avec le SIEL-TE LOIRE - Retrait de la décision N° DP 2021-052 du 3 février 2021 portant sur le même objet

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2021, approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL-TE Loire) liée « aux actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergies privilégiant les ressources renouvelables » ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne situé Route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération projette la construction d'un nouvel hangar locatif sur l'aéroport de Roanne, avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que, par son adhésion à la compétence optionnelle du SIEL-TE « actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergies privilégiant les ressources renouvelables », Roannais Agglomération consent à ce que le SIEL-TE effectue l'installation et l'exploitation de ses panneaux photovoltaïques pendant une durée de 20 ans

DECIDE

- de retirer la décision du Président n°DP-2021-052 du 3 février 2021, portant sur le même objet ;
- d'approuver la convention, avec le SIEL-TE LOIRE, pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le nouvel hangar locatif de l'aéroport de Roanne ;
- de préciser que cette convention est fixée pour une durée de 20 ans, à compter de la signature de la convention.

N° DP 2021-159 du 4 mai 2021 - Agriculture - Ferme des Millets - Cession de matériel de fenaison

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que le matériel de fenaison, presse à bottes rondes, faucheuse, faneuse et andaineur, de la ferme des Millets, n'est plus utilisé ;

Considérant que ce matériel est inscrit dans l'inventaire de Roannais Agglomération, sous le numéro 201500068, et que la valeur comptable de ces biens s'élève à 662,50 € ;

Considérant l'offre de Marcigny Motoculture pour l'achat de ce matériel ;

DECIDE

- d'approuver la cession du matériel suivant :
 - o 1 presse à botte ronde dont la valeur nette comptable s'élève à 187,50 € ;
 - o 1 faucheuse dont la valeur nette comptable s'élève à 250 € ;
 - o 1 faneuse dont la valeur nette comptable s'élève à 75 € ;
 - o 1 andaineur dont la valeur nette comptable s'élève à 150 € ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 1 000 € nets;
- de dire que les frais de déplacement de ce matériel sont à la charge de Marcigny Motoculture ;
- de préciser que ce matériel sera retiré de l'actif de Roannais Agglomération ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2021, sur le chapitre 77.

N° DP 2021-160 du 4 mai 2021 - Action culturelle - Travaux de peinture extérieure pour entretien, modification de la teinte des menuiseries - La Cure, pôle Métiers d'art à Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Dépôt d'une déclaration préalable

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoir pour formuler les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, notamment les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que Roannais Agglomération gère la Cure, pôle Métiers d'art, situé 799 rue de l'Union à Saint Jean Saint Maurice sur Loire, village de caractère, en lieu et place de la commune ;

Considérant que les menuiseries du bâtiment « La Cure, pôle Métiers d'art » nécessitent un entretien et donc une reprise en peinture de l'ensemble des cadres de fenêtres et volets afin de le maintenir en état et d'améliorer l'image du lieu ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable, afin de faire instruire la proposition de nouvelle teinte pour ce projet ;

DECIDE

- de déposer une déclaration préalable pour la modification de peinture de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment la Cure, pôle métiers d'art, situé 799 rue de l'Union à St Jean-St Maurice sur Loire ;
- d'autoriser M. Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N°DP 2021-161 du 4 mai 2021 - Espaces naturels - Arboretum des Grands Murcins - Convention de partenariat avec les Amis du Jardin du Moyen-âge de St-Haon-le-Châtel

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Espaces naturels », et plus particulièrement la préservation de l'environnement et les actions de sensibilisation à l'environnement. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la forêt et de l'arboretum des Grands Murcins, et qu'au sein de l'arboretum se trouvent des plates-bandes de plantes aromatiques ;

Considérant que le jardin du Moyen-âge à St-Haon-le-Châtel est riche d'une collection de plantes aromatiques et médicinales ;

Considérant que Roannais Agglomération et l'association peuvent effectuer des échanges de plants pour enrichir les collections de chacun et améliorer ainsi la richesse des deux sites.

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association des Amis du jardin du Moyen-âge pour une durée de cinq ans ;
- de préciser que la convention a pour objet de définir les modalités d'échanges de plants et de partage des panneaux pédagogiques ;
- d'autoriser Monsieur Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président en charge du tourisme, de l'oénologie, de la gastronomie et des espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-163 du 6 mai 2021 - Marchés publics - transition énergétique et mobilité - Acquisition de deux autobus standards thermiques auprès de la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) - Engagement de commande rectificatif - Abrogation de la décision N°DP 2020-335 du 8 septembre 2020 portant sur le même objet

Vu les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande publique (CCP) portant sur les centrales d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 mai 2013 portant adhésion à la centrale d'achats des transports publics (CATP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 portant sur le recours à la CATP pour l'acquisition de deux autobus standards thermiques pour un montant forfaitaire total de 487 874 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire délégation pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 15 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le contrat de délégation de service public (DSP) des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV URBAIN et la société dédiée TRANSDEV ROANNE conclu depuis le 1^{er} janvier 2014 et expirant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre du contrat de DSP des transports urbains, Roannais Agglomération s'est engagé dans un programme de renouvellement du parc roulant, dont l'acquisition d'un bus standard pour l'année 2019 ;

Considérant que ce dernier n'a pu être acquis ;

Considérant que par la prolongation du contrat de DSP par avenant n°8, Roannais Agglomération a acté l'acquisition de deux autobus en 2020 ;

Considérant le recours à la CATP pour l'acquisition de deux autobus standards thermiques de marque HEULIEZ BUS ;

Considérant que lors de la revue de contrat avec la société HEULIEZ BUS, la CATP a informé Roannais Agglomération des modifications financières liées à l'intégration d'une vitre de protection côté conducteur sur chaque bus pour répondre aux préconisations covid dans les transports en commun ;

Considérant que ces évolutions techniques impliquent une plus-value de 1 640 € HT sur le montant d'acquisition des deux autobus et qu'il convient d'approuver cette modification dans le cadre d'un engagement de commande rectificatif ;

Considérant que la dépense correspondante doit être prélevée au budget annexe des transports en section d'investissement ;

Considérant que la décision du Président n° 2020-335 du 8 septembre 2020 relatif à l'engagement de commande rectificatif comportait une erreur sur l'imputation de la dépense.

DECIDE

- d'abroger la décision du Président N° DP 2020-335 du 8 septembre 2020 portant sur le même objet ;
- d'approuver l'engagement de commande rectificatif proposé par la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) pour un montant forfaitaire de plus-value de 1 640,00 € HT ;
- de préciser que le montant total d'acquisition des deux autobus standards thermiques auprès de la CATP est ainsi porté à 489 514,00 € HT ;
- de préciser que cette modification porte sur l'intégration d'une vitre de protection côté conducteur sur chaque bus pour répondre aux préconisations covid dans les transports en commun ;
- de préciser que cet engagement de commande rectificatif fait suite à la revue de contrat du marché subséquent n°2018-01-43 conclu entre la CATP et la société HEULIEZ BUS ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe des Transports – section d'investissement

N° DP 2021-164 du 6 mai 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de climatisation des infrastructures "Petite Enfance" sur le territoire de Roannais Agglomération - Mission de contrôle technique - Contrat avec la société QUALICONSULT

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité réaliser des travaux de climatisation des infrastructures « Petite Enfance » par délibération du bureau communautaire du 15 avril 2021, pour un montant forfaitaire après mise au point de 214 237,87 € HT ;

Considérant que les travaux prévus nécessiteront de faire appel à un contrôleur technique et que cette mission est obligatoire ;

Considérant l'offre de la société QUALICONSULT d'un montant forfaitaire de 3 575,00 € HT ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de contrôle technique, relatif aux travaux de climatisation des infrastructures « Petite Enfance » sur le territoire de Roannais Agglomération, avec la société QUALICONSULT ;
- de préciser que cette mission s'élève à un montant forfaitaire de 3 575,00 € HT.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-024 du 6 mai 2021 - Régie de recettes et d'avances - Activités pleine nature - Nomination de Michèle NIQUE, en qualité de régisseur titulaire, et de Elodie OSCUL, en qualité de mandataire suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière d'équipements et d'activités touristiques ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-124 du 30 mars 2021 portant création de la régie de recettes et d'avances des activités pleine nature ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et au montant du cautionnement imposé,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 30 avril 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Michèle NIQUE est nommée, à compter du 1er juillet 2021, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances des activités pleine nature, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Elodie OSCUL est nommée mandataire suppléant et remplacera Michèle NIQUE en cas de congé annuel, de congé maladie ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3

Michèle NIQUE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3.800 € (trois mille huit cents euros).

ARTICLE 4

Michèle NIQUE percevra annuellement une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

ARTICLE 5

Elodie OSCUL, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle aura assuré effectivement le fonctionnement de la régie en cas d'absence du titulaire.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 10

Le directeur général de Roannais Agglomération et la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié au Régisseur Principal et au mandataire suppléant

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.